République Française COMMUNE DE MIRAUMONT

PROCES VERBAL

Nombre de membres	Séance du 11 mars 2022
en exercice: 14	L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée
	le 11 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 12	Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET,
	Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON,
Votants: 14	Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS,
	Delphine DUTAS
	Représentés: Floriane GROSSEMY par Nancy DAMEZ, Monique FERU par
	Delphine DUTAS
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 16 décembre 2021

13/11.03.2022 : Organisation du temps de travail : délibération provisoire à soumettre au comité social territorial

Le Maire, suite à la réception d'une mise en demeure du représentant de l'Etat, informe l'assemblée : La définition, la durée et l'aménagement du temsp de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment par les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- -répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- -maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

*La durée légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607

heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nbre de jours x 7h	1596 h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+7h
Total en heures	1607 heures

- *La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- *Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
 - *L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
 - *Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- *Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- *Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

• Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

• Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Miraumont est fixée comme il suit :

Les services administratifs et techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (7 heures), avec horaires fixes.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé.

• Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

Vu l'avis du Comité social territorial du

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

1/11.03.2022: Renouvellement du contrat collectif d'assurance statutaire 2022.2025

Le Maire rappelle :

• que la commune a, par la délibération 4 du 10 février 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

• que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte

des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er: d'accepter la proposition suivante:

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Commune de Miraumont - séance du 11 mars 2022

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis: Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longie maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 Conditions: 8.10%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires Risques garantis : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption Conditions : 0.95%

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/11.03.2022 : Adhésion à la FDE80 de la ville d'Albert

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/11.03.2022 : Modification du contrat d'assurance du tracteur Valmé

Monsieur le Maire indique que le tracteur Valmé est actuellement assuré par la société Allianz pour un montant de 1378.25€. Il indique que l'âge du tracteur ne justifie plus de payer une prime d'assurance aussi élevée et a donc demandé aux assurances AMP un devis d'assurance pour ce véhicule.

Les assureurs AMP proposent un tarif "tout risque" à 899.44€ et un tarif "au tiers" à 602.62€ par an. Le Conseil municipal, vu l'ancienneté du véhicule et après délibération, décide de choisir d'assurer le tracteur Valmé auprès des assureurs AMP pour un montant de 602.62€ par an.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/11.03.2022: Contrat d'entretien des terrasses 2022 - maison médicale et commerce

Monsieur le Maire présente les devis de la société J. Watel Renovation, sis à Amiens, qui propose les tarifs suivants concernant l'entretien 2022 des terrasses des bâtiments communaux :

-Pour la maison médicale : 450.00€

-Pour le commerce : 620.40€

Le Conseil municipal, après délibération, accepte ces devis et autorise le Maire à les signer.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/11.03.2022 : Convention ENEDIS pour la pose d'un poste pour alimenter l'antenne FREE

Monsieur le Maire explique que la société ENEDIS doit intervenir sur la propriété de la commune pour poser un poste HTA/BT de type PRCS qui permettra d'alimenter la nouvelle antenne Free érigée sur une parcelle communale. Dans ce cadre, la Société ENEDIS propose une convention avec plan à retourner signée. Si elle l'accepte, la commune recevra une indemanité unique et forfaitaire de 15.00€.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/11.03.2022 : Etude de faisabilité photovoltaïque pour l'église de la commune de Miraumont

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la société Cythelia concernant l'étude de faisabilité photovoltaïque pour l'église, en précisant que c'est le seul bâtiment communal qui a été retenu par l'étude, en raison de sa surface de toiture et de son exposition.

Cela représente un investissement de 48 224.00€ qui peut être payé au moyen d'un emprunt à hauteur de 80% et le reste en fonds propres (annuités de 2784€) ou en totalité sur les fonds propres de la commune.

L'énergie serait revendue à Enedis. La rentabilité est donnée à 3585.00€, Monsieur le Maire indique qu'il trouve cela peu comparé à l'investissement.

Madame Damez estime qu'on ne doit pas toucher à un bâtiment tel qu'une église, indépendamment de toute croyance, cela reste un bâtiment à garder en l'état.

Monsieur Bauwin estime que ce serait dénaturer le bâtiment pour peu de rentabilité.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/11.03.2022 : Demande d'achat d'un terrain communal

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de M. et Mme Klisz, qui souhaitent acquérir une parcelle communale jouxtant leur propriété (parcelle 42) au prix de 15 000€ l'hectare et prenant à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil municipal, estimant qu'il y avait déjà un projet ancien sur cette parcelle, telle que des plantations par exemple, décide de refuser à l'unanimité la proposition d'achat.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/11.03.2022 : Autorisation d'encaisser un chèque

Monsieur le Maire déclare à l'assemblée avoir reçu un chèque de 8400.00€ de la protection juridique de la commune (Juridica), en remboursement des frais réglés à Maître Fy-Beaumont dans le cadre du litige opposant la commune de Miraumont à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, portant sur l'annulation de la délibération cu Conseil communautaire datée du 28 juin 2021.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à procéder à l'encaissement de chèque sur le compte de la commune.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

<u>9/11.03.2022</u> : Demandes de subvention

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer au titre de l'année 2022 : -500.00€ au club des aînés de Miraumont,

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

10/11.03.2022 : Demande d'aide financière

Monsieur le Maire présente la demande d'aide reçue en mairie pour le financement du voyage scolaire de l'enfant suivant :

- ROTIER Chloé

Etant vérifié que cet enfant n'a pas encore bénéficié de l'aide financière accordée par la commune au cours de son parcours scolaire (délibération 3 du 12 décembre 2016), Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer à Monsieur et Madame ROTIER la somme de 50,00€ pour le financement du voyage scolaire de leur fille Chloé.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Location et entretien des logements communaux

Monsieur le Maire évoque les problèmes qu'il rencontre avec certains locataires :

*un couple a une dette d'environ 7000€ de loyers et de remboursements de chauffage. En réponse aux courriers qui leur ont été adressés, nous n'avons eu pour l'instant que des promesses. Un de leurs enfants propose de prendre en charge la dette et a convenu un échéancier auprès des services de la trésorerie de 500 euros par mois, jusqu'à extinction de la dette. L'assemblée estime que la commune a été assez patiente, elle accepte cet échéancier mais un courrier sera adressé aux locataires, à leur fille, ainsi qu'aux services de la trésorerie d'Albert, stipulant qu'au premier incident de paiement constaté, le Maire débutera la procédure légale d'explusion.

*Un locataire vivant seul, a été hospitalisé. Son logement a dû être totalement nettoyé et désinfecté par une entreprise spécialisée car il avait un risque de propagation d'un microbe dangereux. La facture s'élève à plus de 3000.00€. Elle a été envoyée à l'assurance du locataire et nous n'avons eu aucun retour à ce jour. De plus, ce locataire a une dette de plus de 4000€ de loyers et de remboursements de chauffage. Monsieur le Maire se rapprochera des services sociaux afin d'aider au mieux ce locataire.

*Une locataire a fait appel aux services d'une assistante sociale pour demander que la commune effectue des travaux dans son logement. Une délégation se rendra à son domicile rue Trévequenne pour évaluer les travaux à faire, effectuer un état des lieux et surtout différencier les frais locatifs (entretien courant, peinture...) et les frais à la charge du propriétaire.

11/11.03.2022 : Loyer du Proxi

Monsieur le Maire indique que le Proxi est enfin réouvert depuis le 10 février 2022. Monsieur Lahoucine Hourra, gérant de la SAS Bouchra, a émis le souhait d'une exonération de paiement des loyers, pour faciliter son installation.

Le Conseil municipal, après délibération, décide une éxonération de paiement des loyers de 6 mois à compter du 10 février 2022.

De plus, l'adjoint en charge des travaux se rendra sur place pour réfléchir à l'installation d'une cabine de douche, pour un meilleur confort. Le Conseil municipal est d'accord.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

12/11.03.2022: Contribution au FACECO afin d'apporter un soutien au peuple ukrainien

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

"Le jeudi 24 février, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. De nombreuses collectivités ont rapidement fait part de leur souhait de se mobiliser pour les populations d'Ukraine victimes du conflit.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Suite à l'appel lancé aux collectivités par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité, je vous propose de contribuer au FACECO (action Ukraine - soutien aux victimes du conflit) en allouant une somme exceptionnelle de 1000€."

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1115-1,

Vu le mode d'emploi diffusé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contribuer au FACECO (action Ukraine - soutien aux victimes du conflit) en versant une aide exceptionnelle d'un montant de mille euros,

PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 658821 (secours d'urgence)

AUTORISE le maire à effectuer toutes les modalités et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

*La société qui a créé et posé le plan de Miraumont situé près de l'abri bus rue de l'Hôtel de Ville propose de procéder à la mise à jour cartographique, sans frais pour la commune. L'assemblée est d'accord.

*Suite à la réunion du Conseil communautaire du 21 février 2022, La Communauté de communes demande à nouveau le reversement des excédents du service d'eau. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de raison de changer d'avis, la commune reste en droit de garder ces excédents.

*Monsieur Grygus évoque le problème des odeurs nauséabondes dans le village ces derniers temps. Monsieur le Maire lui explique que ce n'est pas le fait d'un Miraumontois mais d'un agriculteur de Pys.

Il y a aussi le poblème d'effaroucheurs qui restent en fonction la nuit.

*Composition du burea de vote pour les élections présidentielles

	10 avril 2022	24 avril 2022
8h-11h	Mmes Evin, Champy, M. Grygus	Mmes Evin, Champy, M. Delattre
11h-14h	MM. Caron, Decoster, Bauwin	MM. Caron, Decoster, Bauwin
14h-17h	Mmes Dutas, Dametz, M. Ducrocq	Mmes Dutas, Dametz, M. Ducrocq
17h-19h	Mme Féru, MM. Hamon, Blanquet	Mme Féru, MM. Hamon, Blanquet

*Organisation de la chasse à l'oeuf

Les restrictions sanitaires étant levées, il est proposé de reprendre la chasse à l'oeuf traditionnelle :

répartition sur 3 sites selon l'âge, à 10h30 le samedi 16 mars. Les volontaires sont Mmes Champy, Evin, Dametz et MM. Ducrocq, Hamon et Decoster.

Le Maire, R. Delattre

